

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*ENTRE*

*LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE*

*ET*

*L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE –COLLEGE SAINT MICHEL DE LIFFRE*

## Parties contractantes

Il est établi une convention entre :

La Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté, domiciliée 28 rue La Fontaine à Liffré représentée par son Président, Monsieur CHESNAIS-GIRARD Loïg, dûment habilité par délibération 2017/204,

ci-après désignée *La Communauté de communes*

Et

L'établissement scolaire Saint Michel de Liffré, domicilié, 15 rue des écoles à Liffré, représenté par son Chef d'établissement, Monsieur FLOCH Yann, dûment habilité.

## Préambule

Dans le cadre de sa compétence « *Mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès d'associations locales et des collectivités territoriales* », Liffré-Cormier communauté a conclu une convention tripartite « Plan d'accompagnement des sections sportives » avec le District d'Ille et Vilaine de Football et l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré, laquelle encadre l'accompagnement proposé au titre du PASS de niveau 1 dit de « promotion » pour la période 2017/2021 pour les enfants de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention d'un salarié de la Communauté des Communes auprès de l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré dans le cadre du dispositif « Football en Milieu Scolaire » (FMS).

### Article 1 Objet de l'intervention

Mme Clémence L'HOSTIS, agent de la Communauté de Communes, et diplômée du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF), intervient afin d'exercer une mission de responsabilité et d'encadrement technique au sein de la section sportive mise en place au sein de l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré, référencé « PASS promotion – niveau 1 » sur les niveaux 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>.

### Article 2 Durée et présentation de l'intervention

Conformément au préambule de la convention « Plan d'accompagnement des sections sportives » établie entre le District d'Ille et Vilaine de Football et l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré, Mme Clémence L'HOSTIS interviendra à hauteur de deux séances hebdomadaires d'une durée d'1h30 pour y exercer sa mission de Responsable Technique et d'intervenante auprès des 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> sur la période scolaire 2018/2019, période de 10 mois par an (De Septembre à Juin).

- Mardi de 11h30 à 13h, avec une mobilisation auprès des élèves jusque 13h25.
- Jeudi de 11h30 à 13h avec une mobilisation auprès des élèves jusque 13h25.

Est annexée à la présente convention la programmation annuelle des séances hebdomadaires.

Les séances se dérouleront de façon régulière sur les terrains de football du complexe sportif Jules Ferry de Liffré (synthétique ou stabilisé) avec utilisation des vestiaires correspondants ou en salle 1 du complexe sportif Jules ferry sur une période déterminée en cours d'année ou dans la salle de sports située dans l'enceinte du collège. Ponctuellement, pour des séances de tennis ballon, l'intervention pourra se dérouler sur les terrains de tennis extérieur du complexe sportif Jules Ferry de Liffré.

Les horaires d'intervention mentionnés ci-dessus sont susceptibles de modifications à l'occasion du cycle futsal proposé, sur un créneau de 12h30 à 14h avec une mobilisation auprès des élèves à partir de 12h10.

L'intervention de Mme Clémence L'HOSTIS est étendue au déplacement des élèves entre le collège Saint Michel de Liffré et l'équipement sportif, lieu de déroulement de la séance sportive.

Parallèlement, Mme Clémence L'HOSTIS interviendra dans un strict rôle d'accompagnement technique sur les actions ponctuelles suivantes :

- Présentation de la section sportive football dans le cadre de la réunion d'informations aux parents d'élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Saint Michel de Liffré en septembre 2018
- Participation à des RDV entre professeur principal, professeur coordonnateur SSL et parents en octobre si besoin de recadrage
- Suivi régulier de fonctionnement de la section sportive en amont ou à l'issue des séances avec le professeur coordonnateur M. Loïc RAVALET;
- Renseignement d'appréciations écrites sur les bulletins scolaires des élèves de la section sportive, par voie informatique ;
- Challenge « Jo Nicol » en fin d'année scolaire, dans le cadre des rencontres UGSEL le mercredi après-midi, programmée en mai 2019;
- Un évènement ponctuel, organisé par l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré. La Communauté de Communes participera à hauteur de 50% du coût de la participation de Mme Clémence L'HOSTIS à cet évènement ;
- Tests d'entrée des élèves pour intégrer la section sportive la prochaine année scolaire, programmés en juin 2019.

Pour toute indisponibilité de l'intervenante Mme Clémence L'HOSTIS pour une période d'encadrement de séances sportives, le District d'Ille et Vilaine et l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré seront tenus informés par la Communauté de Communes et devront valider, le cas échéant, le remplacement proposé. Le District d'Ille et Vilaine de Football s'assurera de l'éligibilité du nouvel intervenant proposé.

Afin d'assurer une évaluation et un suivi de la section sportive, trois réunions auxquelles seront invités à participer un ou des représentant(s) du District d'Ille et Vilaine de Football, de l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré et de la Communauté de Communes, seront programmées durant la période scolaire 2018/2019 :

- Une réunion de rentrée en septembre 2018 ;

- Un bilan intermédiaire et de premières perspectives pour l'année scolaire 2019/2020 en décembre 2018;
- Un bilan annuel en juin 2019.

### **Article 3 Engagements de l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré**

L'engagement et la contribution de l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré auprès de la Communauté de Communes portent sur plusieurs niveaux :

- Engagement financier

Conformément à l'article 1 de la convention « Plan d'accompagnement des sections sportives » établie entre le District d'Ille et Vilaine de Football et l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré, une aide mensuelle financière de 155.40 € bruts sera versée auprès de la Communauté de Communes au titre du « PASS promotion – niveau 1 » pour le financement de seconde séance hebdomadaire, non prise en charge financièrement par le District d'Ille et Vilaine de Football.

Le versement sera effectué, au moyen d'un chèque ou tout autre moyen de paiement dûment accepté par les deux parties, à réception d'un titre exécutoire mensuel correspondant.

- Organisation logistique et administrative

En complémentarité de l'intervention de Mme Clémence L'HOSTIS dans un rôle strictement d'accompagnement technique, l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré assurera l'organisation logistique et administrative du challenge Jo-Nicole, des tests d'entrée des élèves pour intégrer la section sportive la prochaine année scolaire et d'un autre évènement ponctuel.

Dans un souci de bonne organisation du planning hebdomadaire de travail de Mme Clémence L'HOSTIS, l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré communiquera le plus tôt possible les dates envisagées pour ces différentes actions ponctuelles, ainsi que celle de la visite annuelle du conseiller technique du District d'Ille et Vilaine de Football.

### **Article 4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la signature par les parties pour couvrir la période septembre 2018 – juin 2019. La convention pourra être renouvelée pour la même durée, au moyen d'une nouvelle convention, suivant la reconduction du PASS « Football en Milieu Scolaire » par l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré d'une part et après échanges entre le District d'Ille et Vilaine de Football, l'établissement scolaire Saint Michel de Liffré et la Communauté de Communes d'autre part.

### **Article 5 Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties et joint à la convention initiale.

**Article 6 Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements désignés au titre de la présente convention à compter de la date de signature, chacune des deux parties pourra résilier, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention, sans droit à indemnités, ni restitution des sommes versées.

**Article 7 Litiges**

En l'absence de conciliation amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de Rennes.

Fait à Liffré, le .....2018 en double exemplaires.

Le Président de la Communauté de Communes  
Liffré-Cormier Communauté,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Chef d'établissement du collège  
Saint Michel de Liffré,

Yann FLOCH